

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Laurent RANNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., MALLO Y., NUSSBAUM P., LAURENT A., LE FOLL P., LE BIHAN M., TREMEL Jacques.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Fanny CROS qui donne procuration à M. Laurent RANNOU, M. Julien TREMEL et Mme Marion BRYCHE.

Madame Jacques TREMEL a été désigné secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE DE LTC POUR LE MANDAT 2020-2026.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :

- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement -PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation, reversement de fiscalité).
- Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté : coordination des politiques fiscales communales et communautaire, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.

Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre.

De façon évidente, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.

La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomérations, ce contexte pèse lourdement. Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets.

Le remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.

Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures.

Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.

Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.

Les évaluations contenues dans l'annexe « évaluation et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité » devront être affinées et sont données à titre informatif.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 3 voix contre, 3 voix Pour (dont celle du Maire) et 2 abstentions en tenant compte que la voix du Maire est prépondérante pour le vote :

APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Lannion Trégor Communauté pour le mandat 2020-2026.

PRÉCISE qu'il comprend la volonté de solidarité entre les territoires mais reste attentif et préoccupé par rapport à l'évolution de la fiscalité des ménages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

DEVIS POUR LES TRAVAUX PAYSAGERS DU NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise XXL Paysages pour la mise en place de deux caveaux, dix cavurnes et un ossuaire. Ces éléments doivent être installés avant d'enherber le cimetière afin d'éviter d'endommager le terrain une fois l'ensemble des travaux paysager terminés.

Le devis proposé par l'entreprise XXL Paysages est de 10 193.88 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le devis de l'entreprise XXL Paysages pour un montant de 10 193.88€ TTC.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

DECISION MODIFICATIVE N°2. BUDGET PRINCIPAL 2021. VIREMENT DE CREDIT EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT. OPERATION EXTENSION DU CIMETIERE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2138	87	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 300,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES (SECT. INVESTISSEMENT)	-3 300,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.